



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024
à 19h00

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. NOBLE à M. OZIEMBLOWSKI, Mme ROYO à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°55_DEL_2024 OBJET : Délibération portant recrutement de vacataires pour le marché dominical et la régie « droits de place »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

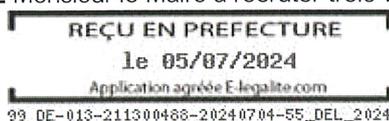
Dans le cas présent il convient de recruter des vacataires pour la gestion du marché dominical et de la régie « droits de place » pour la période allant du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Il est proposé de maintenir le taux des vacations et les conditions d'exercices votées par délibération n° 88_DEL_2024 du 09 novembre 2023, à savoir :

- Taux forfaitaire de 120,00 € Bruts par dimanche travaillé ;
- 20,00 € Bruts de l'heure pour la gestion administrative du marché (hors dimanche) et l'encaissement des produits de la régie « Droits de place » ;
- Remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire prévue par l'arrêté du 3 juillet 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trois vacataires,



DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,
FIXE la rémunération telle qu'exposée ci-avant,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
DIT que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 11 juillet 2024,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 04 juillet 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **11/07/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240704-55_DEL_2024